



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche  
Office fédéral de l'agriculture  
Bernard Lehmann  
Schwarzenburgstrasse 165  
3003 Berne

[schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch)

Lausanne, le 3 octobre 2018

## **Augmentation temporaire du soutien pour le sucre**

Monsieur le Directeur,

En date du 18 septembre, vous nous avez communiqué l'ouverture d'une procédure d'appel à avis externes concernant la proposition de modification de deux ordonnances : l'ordonnance sur les contributions pour les cultures particulières (OCCP) et celle sur les importations agricoles (OIAgr). Nous vous remercions d'avoir sollicité notre avis et nous vous le transmettons très volontiers.

De manière générale, nous saluons les propositions visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire Bourgeois (15.479) « *Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la sauvegarde de l'économie sucrière indigène* ». Nous regrettons toutefois que l'introduction d'un prix minimum, tel que demandée par l'initiative parlementaire, ne fasse pas partie du paquet de mesures mis en consultation et demandons que ceci soit corrigé.

### **Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières**

Nous soutenons l'augmentation de CHF 300.- de la contribution à des cultures particulières pour les betteraves sucrières qui passerait à CHF 2'100.- par hectare pour la période 2019 – 2021. Cette mesure ne doit cependant pas être financée dans le cadre des moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2018 – 2021 mais par un crédit supplémentaire.

### **Ordonnance sur les importations agricoles**

Si nous soutenons l'introduction d'une protection douanière minimale de 7 francs par 100 kg, comme déjà dit en introduction, nous demandons également l'introduction d'un prix minimal pour la marchandise importée. Ainsi, l'art. 5, al. 2 doit ainsi être corrigé comme suit :

*L'OFAG examine les droits de douane tous les mois et les fixe **au minimum à 7 francs par 100 kilogrammes, tout** en veillant à ce que les prix du sucre importé, majorés des droits de douane et de la contribution au fonds de garantie (art. 10 de la loi du 8 oct. 1982 sur l'approvisionnement du pays, LAP), correspondent **à 60 francs par 100 kilogrammes au minimum** ~~aux prix du marché dans l'Union européenne, mais au minimum à 7 francs par 100 kilogrammes.~~*

En vous remerciant d'ores et déjà de prendre en compte notre avis, nous vous adressons, Monsieur le Directeur, nos meilleures salutations.

AGORA



Laurent Tornay  
Président



Loïc Bardet  
Directeur